

ID: 046-200092138-20211013-2021101308-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20211013 -08

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

L'an deux mille vingt et un, le 13 octobre, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à BRETENOUX, sous la présidence de Monsieur

en exercice = 22 présents = 18

AYROLES Francis.

votants = 18

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 04 octobre 2021

Présents: 18

AYROLES Francis, ARAQUE Fausto, BES Didier, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, DELANDE Claire, JAUZAC Catherine, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, LUDIER Stéphane, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, PEYRICAL René, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel, THEBAUD Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 0

Absents dont excusés: 4

AUBRUN Jeannine, BERTHOUMIEU Marie, BOUCHEZ Murielle, FOUCHE Jean-Claude.

OBJET: DM 01-2021 - Budget annexe Aménagement marais de Bonnefont RNR

Vu le vote du budget primitif le 7 avril 2021, Considérant la nécessité d'opérer à des modifications budgétaires,

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget annexe du syndicat, comme présenté ci-dessous :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
673	Annulation titre	1 222,50	0,00
023	Virement à la section d'investissement	- 1 222,50	0,00
Investissement			
021	Virement de la section de fonctionnement		-1 222,50
1312	Subvention Région Occitanie		1 222,50
	TOTAL	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 18/10/2021

Reçu en préfecture le 18/10/2021

Affiché le



ID: 046-200092138-20211013-2021101308-DE

Après avoir ouï le président, le comité syndical à l'unanimité décide :

- D'adopter la décision modificative n°01-2021 sur le budget annexe Aménagement marais de Bonnefont du syndicat comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Publié et notifié le

1 8 OCT. 2021

Ordogne moyenne Cère aval

Acte rendu exécutoire

Pour copie certifiée conforme. Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président

Francis AYROLES

Gère avul

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.